



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT**DP 2023 CST 013**

OBJET – Demande de subvention instrumentarium pour un projet d'ouverture de classes de Harpe et d'Accordéon et du développement de la classe électroacoustique

Contexte :

Dans le cadre du projet d'établissement approuvé en décembre 2021, il a été acté que le Conservatoire devait ouvrir son enseignement à de nouvelles disciplines. La mise en place d'une classe de musique électroacoustique pour l'année 2022-2023 a permis la découverte d'une nouvelle pratique instrumentale mais demande à être développée pour proposer une pédagogie adaptée. Pour sa rentrée 2023-2024 le Conservatoire souhaite, en parallèle, ouvrir deux nouvelles classes afin d'enrichir son offre : une classe d'accordéon et une classe de Harpe. La création et le développement de ces classes nécessitent l'acquisition de matériel spécifique.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Considérant la volonté de développer les projets en direction des publics jeunesse ;

Considérant que ce projet évalué à 24 410,00 euros TTC peut faire l'objet d'une participation du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant le plan de financement suivant :

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|-----------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| 4 Accordéons | 12 200,00 euros | Région (60%) | 14 646,00 euros |
| 1 Harpe Celtique | 3 037,00 euros | CCB | 9764,00 euros |
| Matériel classe électroacoustique | 9173,00 euros | | |
| Total | 24 410,00 Euros | | 24 410,00 euros |

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des subventions d'investissement « Instrumentarium » pour la création d'une classe de harpe et d'une classe d'accordéon ainsi que pour le développement de la classe électroacoustique au sein du conservatoire selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention d'investissement 2023 sollicitée à 14 646,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIA



1- 1 FEV. 2023

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage : - 1 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication